



COMMUNE DE BUHL

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune,
- La section d'investissement qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

I. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2023

Recettes de fonctionnement	3 175 467,53 €
Dépenses de fonctionnement	- 2 924 020,52 €
Résultats de l'année 2022	251 447,01 €

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune, ...

Pour 2023, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 849 265,27 €. Elles étaient de 565 440,50 € en 2022. On observe toutefois un écart par rapport à nos prévisions de 984 805,00 €.

Plusieurs observations peuvent être faites pour expliquer cette situation :

- L'inflation constatée en 2023 (4,9%), toujours élevée bien qu'en décline, maintient les coûts élevés des fournitures et prestations de service destinées au fonctionnement des services. Néanmoins ils ont été, soient conformes, soient inférieurs aux prévisions du budget 2023.
- Les coûts du gaz et de l'électricité se sont traduits par une dépense inférieure à celle prévue au Budget Primitif. La dépense a également été contenue grâce à la diminution des coûts liés à l'éclairage public nocturne.

2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Ces dépenses s'élèvent à 1 209 971,60 € pour l'année 2023. Elles étaient de 1 156 510,23 € en 2022. Au 31 décembre 2023, la commune comptait 32 agents (28,11 Equivalent Temps-Plein).

3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations et les participations aux organismes extérieurs (SCOT, Brigades Vertes, SDIS, ADAUHR, Syndicat Mixte de la Lauch etc...). Ces charges s'élèvent à 260 148,66 €, contre 249 289,51 € en 2022.

En 2023, les subventions aux associations (6574) ont été attribuées pour un montant de 38 700 €.

4) Les charges financières (chapitre 66)

Ces charges concernent les intérêts des emprunts, les frais annexes et les escomptes sur les ventes de bois, pour un montant de 97 624,62 €. Elles étaient de 95 468,53 € en 2022.

5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Elles concernent des annulations de mandats sur des exercices antérieurs effectuées à la demande de la Trésorerie ou encore des remboursements de frais d'accueil des centres de loisirs, pour un montant de 1 718,09€.

Récapitulatif des dépenses réelles de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	Variation
011	Charges à caractère général	565 440,50 €	849 265,27 €	+50,19%
012	Charges de personnel	1 156 510,23 €	1 209 971,60 €	+4,62%
014	Atténuation de produits	14 632,00 €	14 970,00 €	+2,31%
65	Autres charges de gestion courante	249 289,51 €	260 148,66 €	+4,35%
66	Charges financières	95 468,53 €	97 624,62 €	+2,25%
67	Charges exceptionnelles	3 563,37 €	1 718,09 €	-51,78%
Total des dépenses réelles		2 084 904,14 €	2 433 698,24 €	+16,72%

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux et locations de salles
- Les produits de gestion courante ou remboursements des assurances

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit principalement des remboursements par l'assurance de la commune, des rémunérations du personnel absent pour raison de santé. En 2023, le montant perçu s'est élevé à 10 318,02€. Il était de 46 639,82€ en 2022.

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement :

- De l'occupation du domaine public : 9 331,54 €
- Des ventes de concessions dans le cimetière : 5 840,00 €
- Des ventes de bois : 127 989,74 €
- De la location du droit de chasse : 17 127,44 €
- Du service d'accueil périscolaire : 150 637,29 €
- Du service d'accueil de loisirs : 39 765,67 €

3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les taux d'imposition communaux sont :

Taxe sur le foncier bâti : 30,94 %

Taxe sur le foncier non bâti : 87,95 %

Le taux de la taxe foncière de Buhl s'est élevé à 30,84% en 2022 en hausse de 3,37 points par rapport à 2021. Pour 2023, les services fiscaux ont procédé à une actualisation de 7,1% des bases de la taxe foncière. Cette actualisation a permis de ne pas augmenter le taux en 2023.

La taxe foncière sur les propriétés non bâties est resté sans changement au taux de 87,95% fixé en 2019.

Le taux de la taxe d'habitation doit à nouveau être voté depuis 2023, après un « gel » des taux depuis 2019, pour ne concerner à présent que les résidences secondaires. Son taux de 10,26% a également maintenu pour 2023.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023
73 111 Taxes foncières et d'habitation	928 468,00 €	1 074 350,00 €	1 160 697,00 €
Variation en pourcentage		15,71 % / 2021	+ 8,03 % / 2022
Variation en valeur		+ 145 882,00 € / 2021	+ 86 348,00 € / 2022

Le chapitre 73 regroupe également :

- L'attribution de compensation de la Communauté de Communes de Région de Guebwiller
- La dotation du Fonds National Garantie Individuelle des Ressources
- La dotation du départementale de péréquation TADEM (Taxe Additionnelle des Droits Enregistrements et de Mutation)
- La Taxe sur l'électricité payée par les opérateurs

4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

Ce chapitre regroupe diverses dotations et participations, dont la dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales. Il s'agit d'une ressource importante pour les communes. Le chapitre 74 regroupe également :

Dotation	CA 2022	CA 2023
74111 Dotation forfaitaire	187 732,00 €	182 214,0 €
741121 Dotation de solidarité rurale	47 568,00 €	56 477,00 €
741127 Dotation nationale de péréquation	28 960,00 €	34 752,00 €
742 Dotation aux élus locaux	133,00 €	333,00 €

74836 Fonds départemental péréquation de taxe prof.	44 063,60 €	44 063,60 €
74833 Etat-Compens.au titre exonérations taxes foncières	84 625,00 €	90 299,00 €
7488 Autres attributions et participation - Prestations de service CAF- Bonus territoire	88 165,15 €	72 978,84 €

5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment des loyers encaissés (logement communal et locations de salles). En 2023, le montant s'élève à 12 948,01€.

6) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève à 392 954,00 €. Il correspond à la cession des terrains de l'aire Mathias et la cession d'une autre parcelle communale. Cette somme a permis en 2023, le remboursement intégral du dernier prêt-relais de la commune (390 000€).

7) Atténuations de charges (chapitre 013)

Le remboursement des frais de personnel s'est élevé à 10 318,02 €. Ces sommes concernent le remboursement des salaires par notre assureur pour les agents en arrêts maladie.

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Variation entre 2022 et 2023
R002	Excédent de fonctionnement reporté	226 072,68 €	345 519,30 €	443 836,25 €	+28%
013	Atténuation de charges	32 921,05 €	46 630,82 €	10 318,05 €	-77,87%
70	Produits des services	205 900,17 €	238 336,52 €	350 691,68 €	+47,14 %
73	Impôts et taxes	1 564 796,54 €	1 743 476,22 €	1 860 828,54 €	+6,73%
74	Dotations et participations	498 815,83 €	498 735,60 €	489 712,36 €	-1,80 %
75	Autres produits (dont loyers et locations)	64 894,83€	41 681,42 €	34 943,69 €	-16,16 %
77	Produits exceptionnels	11 534,01 €	532 779,25 €	392 954,00 €	-26,24 %

II. La section d'investissement

2.1 Résultat

a) Résultats d'investissement pour l'année 2023

Recettes d'investissement	897 498,56 €
Dépenses d'investissement	- 840 285,61 €
Résultats de l'année 2022	57 212,95 €

b) Résultat de l'année 2022 à reporter au budget primitif 2023 : - 229 728,14 €

c) Résultat de clôture 2023 reporter au Budget Primitif 2024 : - 172 515,19 €

d) Solde des restes à réaliser : 19 385,13 €

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette était de 602 051,33 € en 2023 (dont le remboursement du solde du prêt-relais à hauteur de 485 000 €).

Pour mémoire, la commune a 5 emprunts contractés, à taux fixes.

Le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de 2 545 522,49 €.

2) Chapitres 21 et 23

Les principaux investissements réalisés en 2023 sont les suivants :

- Travaux de renouvellement de l'éclairage public
- Travaux d'entretien des bâtiments (réaménagement de l'accueil de la mairie et réfection des façades, travaux dans les salles communales, réparation de la toiture de l'église...)
- Travaux de voirie
- Achèvement du plateau sportif
- Création d'un verger pédagogique
- Reprise des murs du vignoble
- Remplacement des serveurs informatiques et acquisition d'une badgeuse...

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement).

Pour l'année 2023, les recettes d'investissement s'élèvent à 897 498,56 €. Elles comprennent :

- **Les recettes réelles : 407 261,37 €**
 - Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour 55 859,34 € (chapitre 13) qui émanent de l'Etat, de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), du Syndicat Territoire d'Energie Alsace.
 - Du FCTVA pour 61 017,47 €
 - De la taxe d'aménagement pour 21 001,47 €
 - De notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de 269 367,70€.
- **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures comptables pour un montant de 490 237,19 €

III. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulation

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 161 799,76	2 681 295,61	3 843 095,37
	Recettes réalisées (1)	B	897 498,56	3 175 467,53	4 072 966,09
	Restes à réaliser	C	48 868,51	0,00	48 868,51
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	932 071,62	3 026 814,91	3 958 886,53
	Dépenses réalisées (1)	E	840 285,61	2 924 020,52	3 764 306,13
	Restes à réaliser	F	29 483,38	0,00	29 483,38
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	57 212,95	251 447,01	308 659,96
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-229 728,14	345 519,30	115 791,16
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-172 515,19	596 966,31	424 451,12
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	19 385,13	0,00	19 385,13
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-153 130,06	596 966,31	443 836,25

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Informations statistiques et fiscales		
Population totale au 01/01/2023		3 368 habitants
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)		369,99
Nombre d'agents au 31/12/2023		32
Nombre d'agents au 31/12/2023 en Equivalent Temps Plein		28,11
Informations financières – ratios valeurs		
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	830,44
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	932,14
3	Dépenses d'équipement brut / population	61,86
4	Encours de dette / population (2)	790,55
5	DGF / population	81,19
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	50,01 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	96,33 %
8	Taux Epargne brute (Epargne brut / recettes réelles de fonctionnement (2))	22,93 %
9	Taux Epargne nette (Epargne brut – remboursement annuel de la dette en capital / recette réelles de fonctionnement	3,67%
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2)	84,81 %
11	Capacité de désendettement (encours de la dette / épargne brute (2))	3,70 %

(1) comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N. du code général des impôts